



Sable et Kaolin

SCP 102.05

Salaires et conditions de travail

2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Sable et Kaolin

SCP 102.05

Quelles améliorations ?

Augmentation des salaires horaires

Au 01/11/17, les salaires horaires effectifs et barémiques augmentent de 0,17 € brut/heure.

Prime syndicale de 145 €

Le montant de la prime syndicale passera à 145 € dès que l'adaptation du cadre légal en matière de retenues sociales et fiscales sera effective.

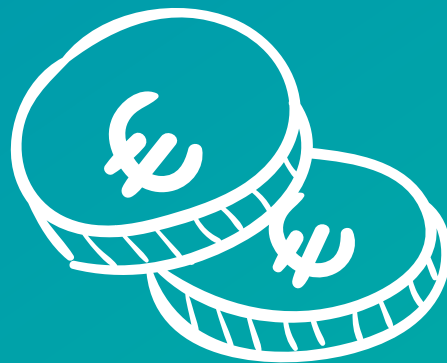
Augmentation du congé d'ancienneté

A partir du 1^{er} janvier 2018, les travailleurs ayant 20 ans d'ancienneté accomplis auront droit à maximum 3 jours de congé d'ancienneté par an.

Le masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

- 5 Salaire et indemnités
- 7 Temps de travail
- 9 Fin de carrière
- 11 Avantages sociaux
- 13 Autres
- 15 Petit chômage



Salaire
et indemnités

Salaire et indemnités

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez et de votre qualification (manœuvre, spécialisé, qualifié).

Au 1^{er} octobre 2017, les salaires minimums sectoriels s'élèvent à :

Manœuvres	12,7201 €
Spécialisés	13,3278 €
Qualifiés	13,9345 €

Pour les ouvriers travaillant en équipes, il est ajouté aux salaires horaires une prime établie comme suit (chiffres valables au 1^{er} octobre 2017) :

Après-midi	0,6462 €
Nuit	1,8221 €

Frais de transport

Quel que soit le moyen de transport utilisé (sauf vélo) : l'intervention patronale est de 100 % de l'abonnement social.

Indemnité vélo : **0,23 €** par km à partir du 01/11/17.



Temps de travail

Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est de **36 heures**.

Les prestations peuvent être maintenues à **38 h par semaine**.
Les heures prestées au-delà de 36 heures sont prises sous forme de repos compensatoire rémunéré, par tranche de 8 heures cumulées et ce dans les 4 semaines (ou 8 semaines si une CCT d'entreprise le prévoit).

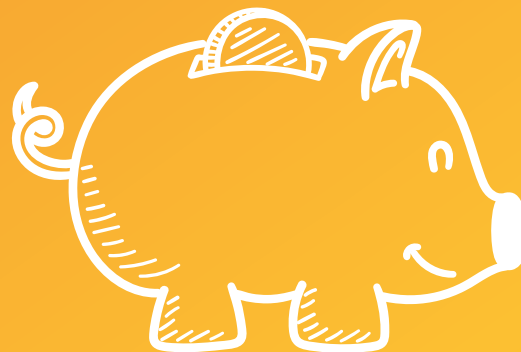


Fin de carrière

Chômage avec complément d'entreprise

Prolongation des systèmes existants :

RCC	Conditions principales
58/59 ans carrière longue	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 58 ans entre le 01/01/2017 et 31/12/2017• Avoir 59 ans entre le 01/01/2018 et 31/12/2018• Avoir 40 ans de carrière
58/59 ans et travail de nuit	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 58 ans entre le 01/01/2017 et 31/12/2017• Avoir 59 ans entre le 01/01/2018 et 31/12/2018• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit
60/62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre 01/01/2017 et 31/12/2017• Avoir 62 ans entre 01/01/2018 et 31/12/2018• Avoir 40 ans de carrière



Avantages sociaux

Prime syndicale

Vous avez droit à une prime syndicale de **135 €** par année ou au prorata.

Elle passera à **145 €** dès adaptation du plafond réglementaire.



Autres

Congé d'ancienneté

Vous avez droit à un jour de congé à 10 ans d'ancienneté accomplis.
Un jour de congé supplémentaire par an est octroyé après 15 ans d'ancienneté accomplis.

Un troisième jour de congé supplémentaire par an est octroyé après 20 ans d'ancienneté accomplis.

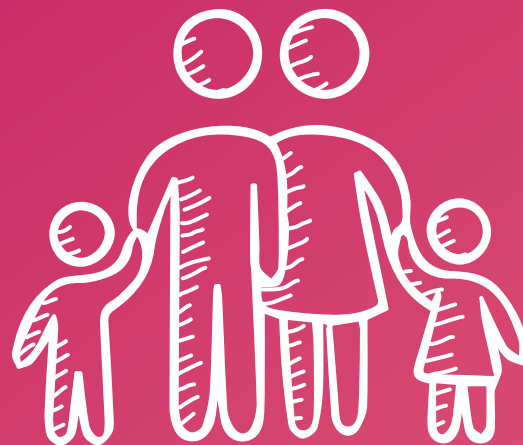
Crédit-temps

Différents systèmes d'interruption du travail sont possibles : le **crédit-temps**, la **diminution de carrière d'1/5^e**, la **réduction des prestations de travail à mi-temps** pour les plus de 55 ans.

Le travailleur en crédit-temps sera remplacé par un travailleur disposant d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de remplacement pour une durée équivalente à celle du crédit-temps.

Formation

Conversion du système existant en l'octroi de 3 jours de formation par an par travailleur en moyenne en 2017-2018.



Petit chômage

Petit chômage

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur	Deux jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante
Mariage d'un enfant du travailleur ou du conjoint (ou du cohabitant légal), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur	Le jour du mariage
La naissance d'un enfant (congé de paternité)	Dix jours à choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les 7 autres par la mutuelle
Décès du conjoint (ou du cohabitant légal), d'un enfant du travailleur, de son conjoint (ou du cohabitant légal), du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur	Trois jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles
Adoption d'un enfant du travailleur (congé d'adoption)	<ul style="list-style-type: none"> • 6 semaines en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans • 4 semaines lorsque l'enfant a entre 3 et 8 ans Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les autres par la mutuelle.

Attention : le cohabitant légal est assimilé au conjoint marié.

Ce sont les principales dispositions en matière de petit chômage. A côté de cela, d'autres circonstances y donnent droit. Prenez contact avec votre délégué ou votre permanent régional pour plus d'informations.

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron
056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be


Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes
Camping Vélo
Des lieux uniques
Animation enfants
Terrains de sport
Gastronomie
Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Sable et Kaolin

SCP 102.05

Plus d'infos ?

www.accg.be



Centrale Générale - FGTB

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts